

# Corriveau, R. (2023). Un conseil de presse est-il encore possible ? Les misères de l'autoréglementation. Presses de l'Université du Québec

Nikolai Vokuev

Volume 33, numéro 2, 2024

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1113749ar>

DOI : <https://doi.org/10.1522/revueot.v33n2.1814>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Chicoutimi

ISSN

1493-8871 (imprimé)

2564-2189 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Vokuev, N. (2024). Compte rendu de [Corriveau, R. (2023). Un conseil de presse est-il encore possible ? Les misères de l'autoréglementation. Presses de l'Université du Québec]. *Revue Organisations & territoires*, 33(2), 313–315.  
<https://doi.org/10.1522/revueot.v33n2.1814>

© Nikolai Vokuev, 2024



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>



## Corriveau, R. (2023). *Un conseil de presse est-il encore possible? Les misères de l'autoréglementation*. Presses de l'Université du Québec.

Nikolai Vokuev<sup>a</sup>

DOI : <https://doi.org/10.1522/revueot.v33n2.1814>



La question posée dans le titre de cet ouvrage peut sembler rhétorique, voire étrange. Le Conseil de presse du Québec (CPQ) existe; il est donc possible. Cependant, l'auteur du livre Raymond Corriveau – un « idéaliste », comme le qualifie Dominique Payette dans sa préface – ne s'intéresse pas à l'existence de l'institution en tant que telle, mais à sa fonction : celle d'autoréglementation des médias d'information. Comme nous pouvons le deviner dans le sous-titre, l'accomplissement de cette fonction se heurte à de nombreux problèmes.

En documentant « les misères de l'autoréglementation », le professeur associé à l'Université du Québec à Trois-Rivières écrit ce qu'il sait de première main.

De 1994 à 2000, Raymond Corriveau a été membre et, de 2004 à 2009, président dudit conseil. À l'initiative de l'auteur, le CPQ a effectué en 2008 une tournée de toutes les régions administratives de la province, à l'écoute des revendications et des souhaits du public auprès des journalistes. La publication du rapport résultant de cette tournée s'est heurtée à la résistance des représentants des médias au sein du Conseil, ce qui a conduit Raymond Corriveau à démissionner de son poste. Ces événements sont mentionnés à plusieurs reprises dans le livre.

Le Conseil de presse du Québec a vu le jour en 1973. En retraçant son « histoire non écrite » dans le premier chapitre, l'auteur montre qu'il est né non pas tant de l'initiative des journalistes et des patrons de presse que de la mobilisation de la société civile, alarmée par la concentration des médias. Aujourd'hui, cette organisation privée à but non lucratif se donne pour mission de défendre la liberté de la presse et le droit du public à l'information de qualité.

Dans le deuxième et plus long chapitre du livre (77 pages), Raymond Corriveau interroge les attitudes des principaux acteurs du champ médiatique à l'égard de l'idée de sa réglementation. Il constate qu'aucun d'entre eux ne favorise cette idée. Ils souhaitent plutôt conserver l'état actuel de l'autorégulation des médias, qui n'est pas du tout conforme à l'intérêt public.

Les entreprises de presse, considérant leur pratique comme un commerce plutôt que comme une activité à vocation sociale, s'opposent à toute forme d'intervention de l'État, même si la presse est déjà

<sup>a</sup> Doctorant en communication sociale, Université du Québec à Trois-Rivières

soumise à de nombreux impératifs législatifs. Le précédent connu, soit l'affaire Néron, où une infraction à la déontologie journalistique par la Société Radio-Canada a été entendue par la Cour civile et a abouti à un paiement de plus de 1 million de dollars au plaignant, a également joué un rôle. Depuis ce précédent, la ligne de démarcation entre l'erreur déontologique et l'erreur civile est devenue floue, et le contrôle déontologique des entreprises de presse risque d'entraîner des pertes financières pour ces dernières.

L'État, tant au palier fédéral que provincial, s'éloigne de ses pouvoirs de régulateur en faveur d'organisations privées. Quant aux journalistes, puisque les médias québécois perdent 80 % de leurs revenus publicitaires au profit des GAFAM (Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft), ils sont beaucoup plus préoccupés par leur survie que par la déontologie. De leur côté, les médias communautaires n'ont pas pris position dans le débat sur la réglementation. De plus, leur voix n'est souvent pas entendue dans un contexte où la couverture informationnelle se concentre de manière disproportionnée autour des grandes villes. En ce qui concerne les relationnistes, dont le nombre au Québec est déjà près de six fois supérieur à celui des journalistes, aucun ordre professionnel ne garantit le respect de l'intérêt public dans leurs activités.

Dans ce même deuxième chapitre, Raymond Corriveau décrit le fonctionnement du CPQ et ses problèmes structurels. Le CPQ est composé d'une assemblée des membres, qui se réunit annuellement, et d'un conseil d'administration. La première comprend des membres constitutifs (représentants des entreprises de presse et des journalistes) et des membres associés liés à des organisations de la société civile. L'« âme dirigeante » du CPQ demeure le conseil d'administration : huit représentants du public (dont le président du Conseil), sept représentants des entreprises de presse et sept journalistes. Le mandat de ces 22 membres dure deux ans et peut être renouvelé deux fois. La structure du conseil d'administration devrait garantir son objectivité et sa représentativité. Cependant, ces dernières sont remises en cause par la procédure de traitement des plaintes.

Une plainte est d'abord examinée par un comité de recevabilité, après quoi, si elle est acceptée, un médiateur indépendant intervient. Si l'intervention du médiateur échoue, la plainte retourne au comité de recevabilité, avant d'être examinée sur le fond par les six membres du conseil d'administration. Selon Raymond Corriveau, le second examen de recevabilité, introduit après sa présidence, ne fait que prolonger la procédure et sert les intérêts des entreprises de presse.

En comparant le nouveau *Guide de déontologie journalistique* (2015) du CPQ avec l'ancien document, les *Droits et responsabilités de la presse* (2003), l'auteur conclut que le document actuel ne s'adresse qu'aux journalistes et aux médias, alors que le public et la société civile sont absents de « ses radars ». Pour Raymond Corriveau, il s'agit là d'un des indicateurs de la dénaturation du CPQ lui-même, qui existe désormais principalement dans l'intérêt des entreprises de presse, dont il dépend financièrement et qui lui font souvent du chantage en menaçant de réduire leurs contributions financières.

Ainsi, au Québec, le droit du public à une information de qualité n'est protégé ni par le Conseil de presse ni par aucune organisation militante. La production de l'information est généralement considérée comme une « industrie », dans laquelle, de plus, les annonceurs et les producteurs de publicité jouent un rôle important en alimentant par leurs produits la surconsommation. Le tout, dans un contexte de crise écologique et de « société du risque » (l'auteur emprunte ce concept aux sociologues Anthony Giddens et Ulrich Beck), où l'importance de l'information de qualité augmente de manière critique et où les médias devraient jouer un rôle pédagogique auprès du public.

Alors, un conseil de presse est-il encore possible? Pour Raymond Corriveau, la solution idéale serait de le recréer en tant qu'organisation indépendante financièrement et légalement établie, à l'abri des pressions des patrons de l'industrie des médias et de toute forme de pression financière. Cette solution idéale inclut également l'indépendance vis-à-vis de l'influence de l'État. Cependant, l'auteur est loin de l'opinion répandue parmi les journalistes selon laquelle l'État ne devrait pas prendre la responsabilité de réglementer la production de l'information. Cette dernière, répète-t-il, est trop importante pour la société pour être laissée à la merci du laisser-faire. Raymond Corriveau cite l'exemple du marché déréglementé de l'information aux États-Unis, qui a rendu possible la diffusion par *Fox News* et d'autres médias de fausses nouvelles (*fake news*) ainsi que de discours complotistes et haineux.

Dans sa conclusion, il propose une série de solutions, allant d'une éducation aux médias généralisée à une déontologie commune aux journalistes et aux relationnistes, y compris un examen déontologique obligatoire à l'entrée dans la profession. Les cas de violation de la déontologie, affirme-t-il, pourraient être considérés par le Tribunal administratif du Québec comme un recours de dernière instance. Le chercheur insiste également sur la valorisation des médias communautaires, nécessaire pour contrer la « montréalisation » de l'information et pour fournir une vision « nationale ».

Cette brève recension n'épuise pas toutes les analyses critiques et théoriques présentées dans ce petit mais riche ouvrage. Celui-ci comprend trois annexes qui pourront également intéresser les lecteurs : un schéma du traitement des plaintes par le CPQ, la chronologie de l'organisation depuis sa création et les résumés de quelques grandes enquêtes sur les thèmes abordés dans l'ouvrage.